Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 081-218101053-20240322-2024_013D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2024/013

DÉCISION

Objet : Proposition de convention d'honoraires relative à des services juridiques

LE MAIRE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu les articles L1111-4 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R 2122-1 à R 2122-11 du Code de la Commande Publique,

Considérant les différents dossiers de péril et la gestion des éventuels litiges à venir afférents à ces dossiers,

Considérant certaines problématiques d'ordres juridiques pour lesquelles il s'agit pour la commune de Graulhet d'être assistée,

Considérant la proposition de convention d'honoraires de Maitre Marc ROUXEL du Cabinet Consilium avocats, 38 Bd du Roi René, 49100 Angers, afin d'assister la commune par la rédaction de toute consultation, la participation à toute réunion, l'assistance téléphonique ; le contentieux, la rédaction d'actes en autres choses, selon les tarifs présentés comme suit :

Recherches, rédaction de consultations, d'actes, audiences, réunions, expertises, etc...	150 € HT
Temps de déplacement	Forfait de 300 € HT et le cas échéant nuitée et frais de séjour si séance de plus d'une journée
Frais de déplacement	Au réel (ferroviaire, aéroportuaire, etc.)
Honoraires de confrères	Application de notre grille tarifaire (sauf accord du client, notamment en cas de forfaits pour postulation)
Recommandés, timbres fiscaux, droits de plaidoirie, frais de notaire ou constat de commissaires de Justice	Remboursement aux frais réels
Ouverture d'un nouveau dossier	0 €
Honoraire de résultat en cas de contentieux gagné, au moins en partie, ou de transaction conclue	0 €
Autres frais	Droit de plaidoirie : 13 € - frais SPF : au réel

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 081-218101053-20240322-2024_013D-AU

Considérant que ladite convention est conclue avec un maximum de trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (39.990 €) hors taxes et que sa durée sera celle requise pour atteindre le maximum susmentionné,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'accepter la proposition de convention d'honoraires de Maitre Marc ROUXEL du Cabinet Consilium avocats, 38 Bd du Roi René, 49100 Angers,

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 22 mars 2024
LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 081-218101053-20240322-2024_013D-AU

Consilium AVOCATS

38 boulevard du Roi René
49100 ANGERS
Tél : 02 59 22 02 20
cabinet@consiliumavocats.fr

Convention d'honoraires de prestations juridiques

Entre la commune de GRAULHET et la SELARL CONSILIUM AVOCATS

Entre les soussignées :

- La commune de GRAULHET, ci-après « le client »
  Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Blaise Aznar

Et :

- La SELARL CONSILIUM AVOCATS, ci-après « la Selarl », représentée par son gérant, Marc ROUXEL, Avocats au Barreau d'ANGERS, 38 boulevard du Roi René, 49100 ANGERS
  TVA n° FR61882756729 - SIRET 882 756 729 00027

Article 1er : mission et formulation d'une demande

Le client confie à la Selarl une mission d'assistance juridique aux fins de l'assister : rédaction de toute consultation ; participation à toute réunion ; assistance téléphonique ; contentieux ; rédaction d'actes...

Sauf urgence, toute consultation écrite fera l'objet d'une demande écrite, par courriel.

Article 2 : intervenants

La Selarl est libre de désigner celui de ses associés ou collaborateurs qui travaillera sur chaque dossier. Elle peut refuser d'exécuter une prestation si les règles de sa profession, en matière de conflit d'intérêts notamment, le justifient.

Article 3 : facturation

Le présent contrat est conclu sans montant minimum en raison de l'imprévisibilité pour le client de ses besoins.

La Selarl adressera périodiquement, selon un rythme de son choix, un état des frais et honoraires.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 081-218101053-20240322-2024_013D-AU

Article 4 : Grille tarifaire HT

Recherches, rédaction de consultations, d'actes, audiences, réunions, expertises, etc...	150 € / h
Temps de déplacement	Forfait de 300 € HT et le cas échéant nuitée et frais de séjour si séance de plus d'une journée
Frais de déplacement	Au réel (ferroviaire, aéroportuaire, etc)
Honoraires de confrères	Application de notre grille tarifaire (sauf accord du client, notamment en cas de forfaits pour postulation)
Recommandés, timbres fiscaux, droits de plaidoirie, frais de notaire ou constat de commissaires de Justice	Remboursement aux frais réels
Ouverture d'un nouveau dossier	0 €
Honoraire de résultat en cas de contentieux gagné, au moins en partie, ou de transaction conclue	0 €
Autres frais	Droit de plaidoirie : 13 € - frais SPF : au réel

Article 5 : références

Le client autorise la Selarl à faire état des missions par elle accomplies au sein de ses supports de communication, avec éventuelle mention d'un contact joignable. Ces informations seront néanmoins anonymisées ; ne sera évoquée pas évoquée la commune de Graulhet mais une commune entre 10.000 et 15.000 habitants.

Article 6 : plafond et durée

Le présent contrat est conclu avec un maximum de trente-neuf mille neuf cent quatre vingt dix euros (39.990 €) hors taxes.

Sa durée sera celle requise pour atteindre le plafond mentionné au paragraphe précédent.

***

Fait en deux exemplaires le ,

Monsieur le Maire de GRAULHET,

La SELARL CONSILIUM AVOCATS,